

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le 26 avril à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2013

Présents : MM. MINOIS, BLONDET, HOUDAS, GUYARD, HORBOWA,
Mmes LECANTE, BESNARD, CARITA, COURVOISIER, MARECHAL, RYGIERT

Absent excusé : M. BRUNEAU

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes GACOIN et PASQUIER, MM. EMERIAU, BRISSON ,
COURCHAY, et SAVAUX

Secrétaire de séance : M. HOUDAS

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Etat Civil : une naissance, aucun mariage et 3 décès,
- Manifestations :
 - Le 1^{er} mai 2013, une course pédestre nature est organisée par l'Association Jeunesse Blois/Onzain (AJBO). Le départ se fera à 10h30 du stade des Allées de Blois pour une arrivée à Onzain. Un relais est prévu à l'étang de Chouzy-sur-Cisse
 - Le 6 mai 2013, l'inauguration des nouveaux vestiaires se déroulera à 17h30 au stade municipal
 - Le 8 mai 2013 aura lieu la cérémonie commémorative. Le défilé est prévu à 11H15, départ de la Mairie vers le monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.
 - Le 1^{er} septembre 2013 l'Office du Tourisme de Blois/Chambord organise la 15^{ème} fête du vélo. Chouzy-Sur-Cisse accueillera environ 2 000 participants.
- Projet Local d'Urbanisme (PLU) : le projet est désormais arrêté, il est examiné par l'Etat et les Personnes Publiques Associées. Une enquête publique aura lieu dans les mois qui viennent afin de prendre en compte les observations des Calcissiens. Les dates de cette enquête seront communiquées par divers supports d'information.
- Travaux :
 - A l'Isle Vert, où divers gros travaux d'aménagement sont en cours, la priorité a été donnée aux travaux de réfection de voirie sur les travaux de viabilisation des terrains de « La Fosse aux Poissons ».
 - Les agents ont terminé :
 - la peinture des anciens vestiaires,
 - le busage des fossés, Avenue des Beaumonts,
 - le bouchage de différents nids de poule sur la voirie communale
- La préfecture nous informe de la dissolution de l'Association Foncière. La commune récupère l'entretien des fossés dont celle-ci s'occupait. La somme de 12 099.30 € va être reversée à la commune.
- La Gloriette est installée au plan d'eau. Il reste à poser la couverture.
- Elections municipales 2014 :
 - le scrutin de liste bloquée sera appliqué,

- la parité homme / femme devra être respectée,
 - le conseiller communautaire sera également élu à cette occasion.
- Ascenseur :
Le projet 2 a été retenu. Il est précisé que lors de ce chantier, aucun corps de métier ne travaillera en même temps.
 - Les différents délégués aux commissions de la Communauté d'Agglomération de BLOIS font le résumé des commissions auxquelles ils ont assisté.

I. AFFAIRES GENERALES

1.1. Intercommunalité – Conseil Communautaire d'Agglopolys :

Monsieur le Maire expose aux différents membres de l'assemblée les nouvelles dispositions du conseil communautaire :

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes, d'agglomération et urbaines, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées dès à présent.

L'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012, donne, dans son paragraphe I°, la faculté aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges attribués en application des III° et IV° du même article.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a pris l'initiative de délibérer le 28 mars dernier.

Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 (décret N°2012 1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations), il est proposé d'établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, si on n'applique pas la faculté donnée aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges.

Ainsi, si on choisit à nouveau les mêmes modalités de calcul que celles déjà approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées dès 2012 pour la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera de 91 en 2014 au lieu de 92 dans la situation actuelle.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire sera à modifier comme suit pour fixer sa composition à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,

- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,
- Villefrancoeur	1 siège,
- Villerbon	1 siège,
- Vineuil	5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»

Selon les dispositions du CGCT (articles L 5211-6-1 I° et L 5211-20-1), ces modifications sont subordonnées à un accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci dessus,
- Que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- De modifier l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme ci dessus :

- De notifier la présente délibération au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,,

- De demander au Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils.

1.2. Construction ascenseur – mission contrôle technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 cabinets ont été consultés pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'un ascenseur à la Mairie :

- Appave : 1 750 € HT
- Bureau Véritas : 1 500 € HT
- Socotec : 1 400 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société la moins disante. La mission de contrôle technique est attribuée à la société SOCOTEC.

1.3. Réfection voirie communale (MAPA)

Il est rappelé que lors de l'établissement du budget 2013, voté le 1^{er} mars 2013, différents travaux de voiries ont été inscrits..

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie Avenue des Beaumonts, Chemin du stade, chemin de la Griffonnière, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Moulin, Rue de la Hollande, Chemin des vallées, Route du tertre et au carrefour de la rue des Platanes et de la rue d'Auteuil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation pour faire réaliser les travaux de voirie sur les rues indiquées ci-dessus,
- Décide d'avoir recours un marché à procédure adaptée (MAPA),
- Décide que la limite de remises des offres est fixée au 31 mai 2013.

1.4. Dénonciation convention d'utilisation d'une salle avec le Conseil Général

Monsieur le Maire informe que le 1^{er} décembre 1997, la commune a mis à disposition au Département de Loir-et-Cher une salle pour assurer les permanences sociales de la Maison de Cohésion Sociale de Nord-Loire Pays de Chambord.

Or, dans le cadre de la réorganisation des permanences sociales, le Conseil Général sollicite la résiliation de la convention au 31 juillet 2013, l'assistante sociale se rendant directement chez les Calcissiens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la résiliation de la convention de mise à disposition d'une salle au Conseil Général à la date du 31 juillet 2013.

1.5. Vente local communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 19 avril 2013, un courrier de Maître NURET, notaire à Bléré (37), notaire de Monsieur et Madame BORDIER, boucher à Chouzy-sur-Cisse, dans lequel ces derniers se disent acquéreurs de l'immeuble situé au 10, place de la Mairie au prix de 120 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (16 pour, 1 abstention) de vendre cet immeuble situé au 10, place de la Mairie, cadastré BD 294 à Monsieur et Madame BORDIER Michel au prix de 120 000.00 € net vendeur.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Demande de subvention équipement logiciel informatique pour bibliothèque municipale :

- Monsieur HOUDAS rappelle qu'il a été décidé lors du vote du budget 2013, d'investir dans un logiciel et du matériel informatique pour faciliter le prêt de livres. A cet effet, il présente les devis reçus des sociétés PMB (3 678,90 €) et DECALOG (5 144,48 €). Il précise que les montants comportent :
- Site (catalogue en ligne, assistance ...),
- Le matériel (douchette, codes-barres, cartes...)
- L'installation et le paramétrage,
- La formation des bénévoles

La bibliothèque pourrait être équipée d'ici fin juin 2013 et l'hébergement du site coûterait 650 € HT par an.

La société PMB a été retenue à l'unanimité par le conseil municipal pour équiper la bibliothèque municipal de Chouzy-sur-Cisse.

Monsieur HOUDAS rappelle que le logiciel informatique peut être subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil Général.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

2.2. Installation point net à la bibliothèque – convention avec le Conseil Général :

Monsieur HOUDAS informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'un « point net » à la bibliothèque de Chouzy-Sur-Cisse. Pour ce faire, le Conseil Général met gratuitement à disposition un ordinateur à partir duquel les gens pourront accéder à internet pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Il précise que celle-ci est agencée pour réceptionner cette installation et qu'aucun frais n'est à prévoir. Il demande aux membres de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

2.3. Devis chauffage gymnase

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal ce point a été reporté pour approfondir les données techniques. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HOUDAS. Ce dernier présente et explique les données techniques établies par Monsieur BRISSON accompagné d'une estimation du coût annuel. Il rappelle les montants renégociés :

Entreprise n°1	61 737,42 € TTC
Entreprise n°2	59 014,42 € TTC

Monsieur le Maire fait part des remarques transmises par Monsieur BRUNEAU suite au rapport réalisé par Monsieur BRISSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis n°3 (15 voix pour et 2 abstentions). Ce devis est celui de la société DG électricité.

Entreprise n°1	ELECTRICITE PELLE SA	61 737,42 € TTC
Entreprise n°2	ECH ENERGIE	59 014,42 € TTC
Entreprise n°3	DG ELECTRICITE	55 456,10 € TTC

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Remplacement Adjoint technique territorial :

Monsieur le Maire informe que la date du 31 mai 2013 retenue pour le pot de départ en retraite est annulée à la demande de l'agent. Le Conseil Municipal maintient sa contribution de 500 €.

Suite à ce départ, Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} soit fermé,
- qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} soit ouvert,
- qu'à compter du 26 août 2013 il y ait un recrutement sur ce poste à temps complet en contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

3.2. Emploi travailleur Handicapé (contrat CUI - CAE) :

Monsieur le Maire rappelle :

- Le récent stage « découverte » d'une personne reconnue travailleur handicapée au sein de l'école maternelle, de l'ALSH et de la cantine qui a donné entière satisfaction
- la participation annuelle de la commune au Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
- l'embauche d'une personne reconnue handicapée diminuerait le montant de la participation municipale,
- le temps de travail est de 20h hebdomadaire,
- l'aide de l'Etat est accordée à raison de 70 % du salaire brut sur la durée du contrat et pour tout renouvellement dans la limite de 60 mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- le recrutement à compter du mois de septembre 2013 d'une personne reconnue handicapée en CUI -CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Aide à l'emploi).

3.3. Emploi d'avenir (CA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux candidatures d'animatrices reçues pour l'emploi en Contrat d'Avenir. Il fait valoir l'intérêt d'étendre le profil du candidat en filière technique. Il présente le coût annuel de cet emploi pour la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte :

- l'extension du profil du candidat dans la filière technique en contrat d'avenir.

IV. AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compte rendu Conseil d'école

Monsieur le Maire énonce l'objectif du conseil d'école extraordinaire : fixer les nouveaux horaires de l'école à la rentrée 2013.

Ainsi les horaires de classe seraient les suivants : de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 15h30, le temps de repas serait de 11h45 à 13h15, les Temps d'Activités Partagées seraient donc les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 soit une heure d'atelier sur trois jours. La garderie aurait lieu le vendredi dès 15h30.

La CAF participerait financièrement aux ateliers organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire. Un sondage auprès des familles sera organisé pour estimer le nombre d'enfant inscrits aux différents ateliers. Monsieur le Maire informe de la commission des affaires scolaires du 2 mai prochain élargie à l'APECC.

V. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Utilisation de la cuisine de la salle des fêtes

Monsieur HOUDAS fait part aux conseillers municipaux de la demande de l'association « Une idée en Plus » d'utiliser la cuisine de la salle des fêtes pour animer une fois par trimestre environ un atelier « cuisine ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, (12 pour, 4 abstentions, 1 contre) autorise l'association « une idée en plus » à utiliser la cuisine de la salle des fêtes pour animer un atelier de cuisine. Une convention pourrait être établie.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au
vendredi 31 mai 2013 à 20 h.30*